

C4	<b>Débroussaillage léger d'entretien des lisières et milieux herbacés</b>	Priorité 1
<b>Objectif stratégique</b>	<b>Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire en dehors de l'espace agricole</b>	
<b>Objectif opérationnel</b>	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts.	
<b>Contexte</b>	<p>Certaines parcelles sont colonisées progressivement par des ligneux, de type épine noire. Il est important de contenir leur croissance en procédant à un débroussaillage afin de garantir une plus grande richesse écologique, tout en préservant des zones de transition.</p> <p>L'action vise à maintenir les milieux herbacés (particulièrement les pelouses calcicoles) en mettant en place un débroussaillage léger d'entretien. Elle vise aussi l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture, faiblement à moyennement embroussaillées.</p> <p>Cette action permettra aussi d'intervenir sur les zones de transition (lisières entre milieux ouverts et milieux fermés) afin de garantir une plus grande richesse écologique.</p>	
<b>Espèces concernées</b>	Busard cendré (I), Busard St-Martin (I), Busard des roseaux (I) Outarde canepetière (I), Perdrix grise (II)	
<b>Bénéficiaire</b>	Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, Fédération Départementale des chasseurs, sociétés de chasse, Conservatoires d'Espaces Naturels, communes...	
<b>Descriptif de la mesure</b>	<p>Concrètement, il s'agit principalement de conforter les surfaces de pelouses sèches : dans un premier temps, on cherchera à enrayer la diminution des surfaces de pelouses, puis il conviendrait de reconquérir des surfaces embroussaillées.</p> <p>Cette action complète la mesure A32301P (débroussaillage lourd). Elle sera mise en œuvre sur les secteurs les moins embroussaillés.</p> <p>Cette mesure permet de prendre en charge l'entretien de certaines haies éligibles sur diagnostic.</p>	
<b>Montant de l'aide</b>	Contrat financé au coût réel, sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.	
<b>Eligibilité des parcelles</b>	<p>Le recouvrement des ligneux doit être inférieur à 30 %.</p> <p><b>Réalisation d'un diagnostic obligatoire</b> Celui-ci devra notamment définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la localisation de la zone de travaux sur la(les) parcelle(s),</li> <li>• les modalités techniques d'intervention.</li> </ul>	
<b>Mesures type de gestion</b>	A32305R « Chantier d'entretien de milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger »	

### Cahier des charges :

#### Localisation :

Landes, friches (pelouses calcicoles) ou autres milieux secs ou humides constituant une zone refuge pour l'avifaune.

#### Engagements non rémunérés :

Respect des périodes d'interdiction des travaux : entre le 15 mars et le 31 août afin d'éviter la période de nidification.

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Ne pas retourner, ne pas mettre en culture, ne pas modifier le fonctionnement hydraulique de la parcelle, ne pas fertiliser, ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

**Engagements rémunérés :**

Tronçonnage et bûcheronnage léger.  
Suppression de rejets ligneux.  
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe.  
.Entretien de haies.  
Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.  
.Frais de mise en décharge ou de mise en valorisation  
Etudes et frais d'expert.  
Remise en état du sol.

**Calendrier de mise en œuvre :**

Le nombre de passages durant les 5 ans de contrat est à évaluer dans le cadre du diagnostic préalable.

**Contrôles :**

Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).  
Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...).  
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées (contrôle sur le terrain).  
Vérification des factures (dans le cas de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

Suivi de l'état des milieux.  
Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux.  
Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) : bilan de l'évolution des surfaces au terme des 5 ans du contrat.

**Sources de financement :**

Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie.  
Eventuellement collectivités locales et établissements publics.